Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900658-20260320-DEL2026_03_02-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,
à 19h15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation
16 mars 2026

Etaient présents : BISCH Jacques – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier– JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PELLE Charlotte – PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine – POREE Magalie – PORS Olivier – POTHIN Romane – ROLLAND Iwan – ROUAULT Noémi.

Étaient absents : /

Romane POTHIN a été élue secrétaire de séance.

****

2026-03-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé :

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art. L 2122-1). Le conseil municipal en détermine le nombre, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L2122-2).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'élire trois adjoints au Maire.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

La secrétaire de séance
Romane POTHIN

Le Maire
Olivier PORS